

Bénéficiaires

Bénéficiaires en cas de décès de l'Adhérent avant le terme de l'adhésion :

Clauses types (1)

Le conjoint, ni divorcé, ni séparé de corps, à défaut son partenaire avec lequel il est lié par un Pacte Civil de Solidarité, à défaut les enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales, à défaut les héritiers de l'Adhérent.

Les enfants nés et à naître, vivants ou représentés, par parts égales, à défaut les héritiers de l'Adhérent.

Selon désignation par acte authentique déposé chez Maître (Indiquez le nom et l'adresse du notaire)

....., à défaut le conjoint de l'Adhérent, ni divorcé, ni séparé de corps, à défaut son partenaire avec lequel il est lié par un Pacte Civil de Solidarité, à défaut les enfants nés ou à naître de l'Adhérent, vivants ou représentés, par parts égales, à défaut les héritiers de l'Adhérent.

Clause spéciale souhaitée par l'Adhérent aux lieu et place des clauses types (1)

(Indiquez : nom, prénom, date de naissance et adresse des Bénéficiaires)

.....

à défaut les héritiers de l'Adhérent.

(1) Cochez la case correspondante.

Bénéficiaire des rentes de réversion (Options Vie 3, 4 et 5)

Titre..... NOM..... Prénom.....
 Nom de jeune fille.....
 Adresse.....
 Né(e) le..... à..... Age d'entrée.....
 Profession.....

Cotisations versées au Compte de retraite

1. Choix de la Cotisation minimale et détermination de la Cotisation maximale

Régime fiscal	Taux de Cotisation minimale à choisir dans la fourchette :	Taux de Cotisation maximale (montant réglementaire) :	Choix de l'Adhérent	
			Taux de Cotisation minimale	Taux de Cotisation maximale
<input type="checkbox"/> Madelin	de 5 à 150 % du P.A.S.S.	10 x la cotisation minimale % du P.A.S.S. % du P.A.S.S.
<input type="checkbox"/> Madelin Agricole	de 3 à 135 % du P.A.S.S.	15 x la cotisation minimale % du P.A.S.S. % du P.A.S.S.
Montants en euros déterminés à la date de l'adhésion	Plafond Annuel de la Sécurité Sociale P.A.S.S. : €		Cotisation minimale €	Cotisation maximale €

Les taux de cotisation minimale et de cotisation maximale représentent, respectivement et pour la toute la durée de l'adhésion, les limites inférieure et supérieure de la cotisation versée au cours de chaque exercice fiscal, exprimées en pourcentage du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (P.A.S.S.).

2. Montant de la cotisation périodique régulière (frais d'adhésion inclus : 4,75 %)

A fixer dans les limites de la Cotisation minimale et de la Cotisation maximale

2. A. Montant annuel de la cotisation périodique : % du P.A.S.S. soit : € par an (2.A)

2. B. Modalités de paiement

● Périodicité : An (*) Semestre (*) Trimestre (*) Mois (*) (*) Prélèvement automatique obligatoire

● Montant fractionné de la cotisation périodique (garder les centimes) : € (2.B)

(Montant 2.A ou montant 2.A divisé par 2, 4 ou 12, selon le fractionnement)

A l'exception de la première cotisation périodique réglée au comptant par chèque bancaire à l'ordre de SwissLife Assurance et Patrimoine, les cotisations périodiques suivantes seront prélevées sur le compte bancaire de l'Adhérent (joindre un RIB et l'autorisation de prélèvement annexée complétée et signée).

3. Autres cotisations versées dès l'adhésion

3. A. Versement spécialement affecté au Compte de retraite : € (3.A)

(frais d'adhésion : 4,75 % inclus).

Pour l'exercice fiscal en cours, le cumul des cotisations périodiques (cotisation de cette rubrique + somme des cotisations périodiques prévues pour cet exercice) ne peut excéder le montant de la cotisation maximale.

3. B. Cotisation supplémentaire au titre de rachat d'années antérieures d'activité : € (3.B)

(frais d'adhésion : 4,75 % inclus).

Pour l'exercice fiscal en cours, cette cotisation doit être égale au cumul des cotisations versées au Compte de retraite (somme des cotisations périodiques de l'exercice + versement spécialement affecté au Compte de retraite).

4. Versement initial total (cotisations 2.B + 3.A + 3.B) : _____ € (4)

5. Cotisation AGIS : Oui 7,00 € (5)
 Non, déjà Adhérent sous contrat n°

6. Montant total versé à l'adhésion (4 + 5) : _____ €

Le règlement doit être exclusivement libellé en euros et effectué par chèque à l'ordre de SwissLife Assurance et Patrimoine.
La devise de référence du contrat est l'euro. Tous les paiements afférents au contrat (cotisations, prestations) sont effectués exclusivement en euros.

Support(s) retenu(s)

La liste des Unités de Compte éligibles au contrat figure à l'annexe I des Dispositions Générales valant Notice d'information du contrat. L'Adhérent doit choisir des Unités de Compte figurant sur cette liste.

Dans le tableau ci-dessous, l'Adhérent indique la répartition de ses cotisations (cotisations périodiques, d'une part - versement initial effectué à l'adhésion, d'autre part), selon les supports qu'il a sélectionnés. **Le montant minimum investi sur chaque support (hors fonds " Euros ") ne peut être inférieur à 150 euros.**

Durant le délai de renonciation défini ci-après, la partie des cotisations (nette de frais d'adhésion) affectée à des supports " Unités de Compte " est investie sur l'Unité de Compte monétaire éligible au contrat.

Au terme de ce délai, le montant atteint sur ce support fera l'objet d'un arbitrage automatique, opéré sans frais, sur les supports sélectionnés ci-après par l'Adhérent.

Nom du support		Code ISIN	Répartition des futures Cotisations périodiques (2.B)	Répartition du Versement initial (Montant 4)
Sécurité	Fonds " Euros "		%	% (R)
Fonds à profil de gestion				
Prudent	SLF (F) Défensive P	FR0010308825	%	%
Equilibre	SLF (F) Harmony P	FR0000984361	%	%
Dynamique	SLF (F) Vitality P	FR0000977779	%	%
Evolutif	SLF (F) Equity Global C	FR0007041066	%	%
Fonds à horizon				
2015	Danube 2015 Euro	FR0010118117	%	%
2020	Rio Grande 2020 Euro	FR0010127878	%	%
2025	Yang Tsé 2025 Euro	FR0010127886	%	%
Autres fonds				
			%	%
			%	%
			%	%
			%	%
			%	%
			%	%

Options de gestion et d'arbitrage

Arbitrage automatique et progressif de l'épargne vers le fonds " Euros "

ou

Gestion libre, avec faculté de choisir l'une et/ou l'autre des options d'arbitrage ci-dessous :

<input type="checkbox"/> Arbitrage automatique des plus-values Seuil : <input type="checkbox"/> 15 % <input type="checkbox"/> 20 % <input type="checkbox"/> 25 % <input type="checkbox"/> % (minimum 10 %) sur les supports mentionnés ci-dessous		<input type="checkbox"/> Arbitrage automatique en cas de moins-values Seuil : <input type="checkbox"/> 15 % <input type="checkbox"/> 20 % <input type="checkbox"/> 25 % <input type="checkbox"/> % (minimum 10 %) sur les supports mentionnés ci-dessous	
Code ISIN	Nom du support	Code ISIN	Nom du support

Option " Plancher Décès "

oui Le coût de la garantie est prélevé sur l'épargne du contrat. De ce fait, lorsque la garantie " Plancher décès " est souscrite, le contrat ne comporte pas de valeur de transfert minimale pour les versements effectués sur le fonds " Euros ". Voir les modalités de calcul de la valeur de transfert à l'article 14.3 des Dispositions Générales valant Notice d'information.

non Lorsque la garantie " Plancher décès " n'est pas souscrite, le contrat comporte une valeur de transfert minimale pour les versements effectués sur le fonds " Euros ". L'Assureur communique, ci-dessous, les valeurs de transfert minimales des huit premières années correspondant à la part du versement initial que l'adhérent a affecté au fonds " Euros " (versement initial composé de : 2.B. 1^{ère} cotisation périodique versée à l'adhésion - 3.A. Versement spécialement affecté au Compte de retraite - 3.B. Cotisation supplémentaire pour rachat d'années antérieures d'activité). Pour déterminer la part du fonds " Euros " relative à chacune de ces cotisations, multipliez le montant de chacune d'elles par le coefficient (R) d'affectation au fonds " Euros " du versement initial, qu'il a indiqué dans le tableau de répartition figurant à la rubrique " Supports retenus ".

	Cotisation 2.B	Cotisation 3.A	Cotisation 3.B	Total
- Versement effectué sur le fonds " Euros " (A) :	(2.B) x R = €	(3.A) x R = €	(3.B) x R = € € (A)
- Taux de frais d'adhésion (FA) :	4,75 %	4,75 %	4,75 %	
- Indemnité de Transfert (IT) :	1 %	1 %	1 %	
- Valeur de transfert minimale = A x (1 - FA) x (1 - IT) € € € € (B)

Tableau à remplir par l'interlocuteur commercial lorsque la garantie " Plancher décès " n'est pas souscrite	Nombre d'années écoulées depuis l'adhésion							
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans
Somme des cotisations réglées sur le fonds " Euros " (reporter la valeur A pour chacune des huit années)								
Valeur de transfert des cotisations réglées sur le fonds " Euros " (reporter la valeur B pour chacune des huit années)								

Ces valeurs de transfert minimales ne tiennent pas compte des futurs arbitrages, ni des futures cotisations périodiques. Elles sont calculées sur la base d'un taux d'intérêt net de 0 % (net des frais annuels de gestion de 0,65 %). Les modalités de calcul de la valeur de transfert ainsi que les tableaux des valeurs de transfert des supports " Unités de Compte ", exprimées en nombre générique d'UC sont présentées à l'article 14 des Dispositions Générales valant Notice d'information.

S'agissant des Unités de Compte, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur leur nombre, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Demande d'adhésion

Je soussigné(e),

- Demande à adhérer à l'A.G.I.S., domiciliée : 86, boulevard Haussmann - 75008 Paris, et verse à cet effet une cotisation de 7 €.
- Demande à adhérer au contrat SwissLife Retraite Sélection dont les cotisations seront déductibles de mon bénéfice (bénéfice agricole) imposable, dans les limites fixées par la réglementation.
- Certifie être à jour de mes cotisations aux régimes obligatoires d'assurance vieillesse, auxquels je suis affilié depuis le/...../....., par la production d'une attestation délivrée par les caisses d'assurance vieillesse et maladie (la mutualité sociale agricole).
- Reconnaît et déclare avoir bien reçu :
 - l'ensemble des documents du Dossier d'adhésion composé : de l'encadré mentionné à l'article L. 132-5-2 du Code des Assurances, du Bulletin d'adhésion - des Dispositions Générales valant Notice d'information - de l'annexe I aux Dispositions Générales valant Notice d'information, précisant la liste des Unités de Compte éligibles au contrat - de l'annexe II donnant les indications générales relatives au régime fiscal applicable au contrat,
 - pour chacune des Unités de Compte sélectionnées, les prospectus simplifiés visés par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers), et avoir bien pris connaissance de l'ensemble des informations contenues dans ces documents.

L'Adhérent certifie sur l'honneur que les sommes qui sont ou seront versées au titre de ce contrat n'ont pas d'origine illicite au sens du Titre VI du Livre V du Code Monétaire et Financier relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

L'Adhérent prend acte que SwissLife Assurance et Patrimoine pourra refuser ou suspendre des versements dont l'origine devra être éclaircie et lui demander à cet effet tout document justificatif.

Le Certificat d'Adhésion est communiqué à l'Adhérent par SwissLife Assurance et Patrimoine, au moyen d'un courrier simple, au plus tard dans les 30 jours suivant la conclusion du contrat telle que définie ci-dessous. **En cas de non réception du Certificat d'Adhésion dans ce délai, l'Adhérent s'engage de manière irrévocable à informer le Service Clients Vie de SwissLife Assurance et Patrimoine, par lettre recommandée avec accusé de réception, du fait qu'il n'a pas reçu son Certificat d'Adhésion. L'Adhérent déclare avoir bien pris connaissance des dispositions figurant à l'article 2 des Dispositions Générales valant Notice d'information et accepté l'ensemble des conséquences juridiques** tenant au défaut d'envoi par l'Adhérent d'une lettre recommandée avec accusé de réception informant SwissLife Assurance et Patrimoine de l'absence de réception du Certificat d'Adhésion.

Le contrat est valablement conclu et prend effet le premier jour ouvré suivant la date de signature du Bulletin d'adhésion (sous condition résolutoire de l'encaissement effectif du premier versement par Swiss Life). **Il est exclusivement régi par la loi française.**

L'ADHERENT PEUT RENONCER A SON CONTRAT PENDANT 30 JOURS CALENDAIRES REVOLUS A COMPTER DE LA DATE DE LA CONCLUSION DU CONTRAT (CETTE DATE EST FIXEE AU PREMIER JOUR OUVRE SUIVANT LA DATE DE SIGNATURE DU BULLETIN D'ADHESION). CETTE RENONCIATION DOIT ETRE FAITE PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION, ENVOYEE AU SERVICE CLIENTS VIE - SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE, 86 BOULEVARD HAUSSMANN - 75380 PARIS CEDEX 08. ELLE PEUT ETRE FAITE SUIVANT LE MODELE DE LETTRE FIGURANT A L'ARTICLE 20 DES DISPOSITIONS GENERALES VALANT NOTICE D'INFORMATION.

Fait à Paris le 01/01/2009

L'Adhérent

L'Interlocuteur commercial

J'atteste que les contrôles en application de la procédure " anti-blanchiment " ont été effectués selon les instructions en cours.
(pour transmission à l'Assureur du présent bulletin et du chèque de règlement)

Autorisation de prélèvements

N° d'émetteur 299723

Nom et adresse du titulaire du compte à débiter (en majuscules)

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Code postal [] Ville.....

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-contre.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Signature du titulaire du compte à débiter

A.....le.....

Signature :

Nom et adresse du créancier

SwissLife Assurance et Patrimoine
86, boulevard Haussmann
75380 Paris Cedex 08

Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter (en majuscules)

Banque

Adresse de l'agence bancaire
.....

Code postal Ville

[]

Etablissement []

Guichet []

N° du compte